

ASSOCIATION "FONDATION JULIE"

23 route de Barembach, 67130 SCHIRMECK

inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SCHIRMECK

site internet : www.ass-fondation-julie.org

Courriel : fondation-julie@aliceadsl.fr

Mai 2009

Nous sommes aujourd'hui...7436

Un grand merci à tous pour votre soutien. Qu'il soit sous forme de dons, de lettre, d'e-mail, de pensée, il est réconfortant de se sentir soutenu.

Nous remercions tout particulièrement les personnes volontaires qui portent ce courrier principalement dans la Vallée de la Bruche. Cela nous permet de réaliser une réelle économie au niveau des frais d'affranchissement.

Nous ne ferons plus qu'une lettre par an. Retenez d'ores et déjà les dates importantes. **Le 27/06/2009, Schirmeck, journée souvenir et le 20/11/2009, Schirmeck, assemblée générale.**

GROUPE DE TRAVAIL

Nous nous sommes intéressés au projet de loi pénitentiaire. Ce projet a été adopté par le Sénat le 6 mars 2009. Un des objets de l'association étant la vigilance, il nous a paru essentiel de travailler ce texte. Il est divisé en deux grandes parties :

- 1) dispositions relatives au service public pénitentiaire et à la condition de la personne détenue,
- 2) dispositions relatives au prononcé des peines, aux alternatives à la détention provisoire, aux aménagements des peines privatives de liberté et à la détention.

Voici nos remarques sur la première partie :

- Beaucoup de dispositions pour améliorer les conditions de détention. Respect de la dignité, obligation d'activité, de formation, maintien des relations avec les membres de leur famille, l'accès à l'information, règle de sécurité, la surveillance. Nous n'avons rien relevé de particulier à signaler.

La deuxième partie suscite plus de réflexions, de questions. Ces dispositions ne concernent que les personnes condamnées à une peine de prison de 2 ans maximum, ou ceux condamnés à 5 ans et dont il ne reste que 2 ans ou moins à purger. Précision importante car un maximum d'aménagement de peine est prévu afin de faire de la place à l'intérieur des prisons.

- Il est intéressant de noter que la dangerosité de l'individu est prise en compte au moment de son incarcération. Par contre « les peines sont aménagées si la personnalité et la situation du condamné ou son évolution le permettent. » Nous aurions souhaité rajouter « **et en l'absence de dangerosité avéré.** »

- En matière correctionnelle, dans le cas de maladie d'un condamné, nous remarquons un assouplissement des conditions de suspension de peine. En effet, l'individu peut bénéficier d'une suspension s'il lui reste 2 ans maximum à faire (1 an précédemment), pour motif d'ordre médical (ancien article motif « grave » d'ordre médical) et la suspension peut être de 4 ans (3 ans dans l'ancien article du code de procédure pénale). De plus « en cas d'urgence, lorsque le pronostic vital est engagé, la suspension peut être ordonné au vue d'un certificat médical établi par le médecin ou son remplaçant ». L'ancien article du CPP préconisait « deux expertises médicales distinctes ». **Qu'un condamné soit soigné, nous ne remettons absolument pas cela en question. Mais qu'il soit momentanément libéré, alors que nous savons très bien que les experts peuvent être manipulés, cela nous ne l'acceptons pas. L'individu peut être soigné au sein d'une structure pénitentiaire.**

- **C'est l'article 43 du projet de loi qui nous a fortement interpellé.** Lorsque les juridictions de l'application des peines se prononcent sur des mesures de placement en extérieur ainsi que sur des mesures de modification de la période de sureté ou la suspension de peine, elles peuvent **dégager le condamné « d'une interdiction résultant de plein droit d'une condamnation pénale »** dans le but de favoriser sa réinsertion. Ce qui nous inquiète, c'est que nous n'avons

trouvé aucune restriction. ***Nous aurions souhaité au minimum que soient exclues de ces cadeaux toutes les condamnations, en rapport avec la pédophilie, les attouchements et agression sexuelles ainsi que tout acte de violence avec arme.***

UNE FOIS DE PLUS, A QUOI SERT UN JUGEMENT ?

NOTRE JUSTICE EST-ELLE CREDIBLE ?

JOURNEE SOUVENIR

5 ans que Julie nous a été enlevée. Pour la 5ème fois nous nous retrouvons afin de ne pas oublier ce qui c'est passé.

LE 27 JUIN 2009 15H A SCHIRMECK

Nous nous réunirons au Bergopré pour **PLANTER L'ARBRE DU SOUVENIR**

A cette occasion des pots avec une graine de myosotis seront distribués aux participants. Nous leur demanderons de nous les ramener, l'année prochaine, au même endroit pour repiquer la fleur du souvenir au pied de l'arbre.

ASSEMBLEE GENERALE

Le vendredi 20 novembre 2009.

Rendez vous à 20h30, à la salle des fêtes de Schirmeck.

POUR NOUS SOUTENIR

Vous pouvez commander des tee-shirts « Association Fondation Julie », au 06 68 50 10 38. Ils sont en vente au prix de 7 € (hors frais d'envoi).

Vous pouvez également **parrainer un proche**. Etre nombreux est une réelle force. Adhésion sur papier libre, ou par e-mail (nom, prénom, adresse à envoyer à l'adresse ci-dessus). Nous vous rappelons que nous ne demandons pas de cotisation.

RAPPEL

Merci de nous signaler tout changement d'adresse courrier ou internet. Nous vous rappelons que l'envoi de courrier informatique est beaucoup plus facile pour nous, alors n'hésitez pas à nous communiquer votre adresse e-mail.